



Groupe de Coopération en matière de lutte
contre l'abus et le trafic illicite des stupéfiants

P-PG/Prize(2016)3

GROUPE POMPIDOU

PRIX EUROPEEN DE LA PREVENTION DES DROGUES 2016

Innovation de la part des jeunes dans la prévention de la toxicomanie

Concept, règles et procédures

Le Prix

Le Prix européen de la prévention des drogues du Groupe Pompidou est décerné tous les deux ans à des projets de prévention de toxicomanie activement mis en œuvre par des jeunes. Son objectif est de reconnaître l'importance de la participation des jeunes dans l'amélioration des conditions de vie et de santé. Les trois meilleurs projets de jeunes seront chacun récompensés par un trophée et par la somme de 5 000 €.

L'esprit novateur est une caractéristique de la culture des jeunes dans tous les pays. C'est pourquoi les projets incluant des approches innovantes, ainsi que le fait de cibler les jeunes de moins de 18 ans, sont particulièrement encouragés à se faire connaître. Dans cette optique, le Prix est aussi un moyen de présenter des démarches innovantes à un public intéressé. À cette fin, le Groupe Pompidou publiera et diffusera un inventaire descriptif des projets présélectionnés.

Pour participer, veuillez remplir le formulaire et le renvoyer par email au Secrétariat du Groupe Pompidou. **La date de dépôt des candidatures pour le Prix européen de la prévention des drogues 2016 est fixée au 31 juillet 2016. Aucun projet ne sera accepté après cette date.**

Les projets seront évalués par un jury composé de sept jeunes de différents pays membres du Groupe Pompidou et de Conseil de l'Europe. Le jury du Prix 2016 comprend des jeunes originaires de France, de Pologne, du Royaume du Maroc, d'Allemagne, d'Israël, d'Islande et de Slovénie. Le jury sera assisté par deux consultatif d'experts.

Les projets n'ayant pas été retenus par le jury les années précédentes peuvent à nouveau être présentées.

Conditions d'admissibilité

Les projets inscrits au concours pour le Prix doivent impérativement remplir les conditions suivantes :

1. L'ensemble des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe, les Pays membres du Groupe Pompidou, les Pays observateurs ainsi que pays de la rive sud de la Méditerranée qui sont membres du Réseau méditerranée de la coopération sur les drogues et les addictions (MedNET) sont invités à concourir.¹

Les projets doivent être **actuellement en cours ou être arrivés à terme récemment** dans un (ou plusieurs) des Etat(s) mentionnés ci-dessus. Ceux dont les travaux se déroulent essentiellement en dehors de cette zone géographique seront refusés.

2. Les projets doivent être gérés **par plus d'une personne et disposer d'une structure formelle**, par exemple un comité de gestion ou un comité directeur (des pièces justificatives seront exigées). Les projets peuvent être parrainés par l'État, gérés par des ONG (organisations non gouvernementales), relever du secteur privé ou être mis en place par des collectivités locales. Ils ne doivent pas nécessairement être subventionnés pour être admissibles – ils peuvent être totalement bénévoles.
3. Les projets admissibles viseront exclusivement ou essentiellement la **prévention de la toxicomanie**. Ceux qui ne traitent pas de ce problème ne seront pas retenus. Notre définition de la prévention de la toxicomanie est large et nous vous encourageons à présenter votre projet s'il se définit comme tel. Les projets qui s'intéressent aux facteurs de risque ou de protection liés à la consommation de drogues sont particulièrement pertinents, même s'ils ne sont pas directement centrés sur les questions de toxicomanie. Toutefois, les projets qui ne s'occupent que de personnes qui connaissent déjà des problèmes de toxicomanie (« prévention indiquée ») n'ont guère de chances de l'emporter.
4. Les projets doivent impliquer des **jeunes** de moins de 25 ans. Aucune limite d'âge inférieure n'est fixée.

Ce que nous entendons par « drogues »

Sous le terme « drogues », nous englobons les drogues illicites, l'alcool, le tabac, les substances volatiles (colles, gaz, aérosols, etc.), lesdits « euphorisants légaux » ('legal highs'), ainsi que les médicaments vendus sur ordonnance ou en vente libre lorsqu'ils sont consommés de manière abusive.

1

47 Etats membres du Conseil de l'Europe (Etats membres du Groupe Pompidou en gras):

Albanie, Andorre, Arménie, **Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie et Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque**, Danemark, **Estonie, Finlande, France**, Géorgie, Allemagne, **Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie**, Lettonie, **Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, République de Moldova, Monaco, Monténégro**, Pays-Bas, **Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Fédération de Russie, Saint Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie**, Espagne, **Suède, Suisse**, "l'ex République yougoslave de Macédoine", **Turquie**, Ukraine, Royaume Uni.

Autres Pays membres du Groupe Pompidou

Israël, Maroc

Les Pays Observateurs du Groupe Pompidou

Mexique

Pays membres du MedNET

Algérie, Egypte, Jordanie. Liban, Tunisie.

Ce que nous entendons par « prévention de la toxicomanie »

Par « prévention de la toxicomanie », nous entendons la prévention de l'abus de drogues par diverses méthodes. L'interdiction (contrôle de l'offre par la mise en œuvre de la législation, etc.) et les activités thérapeutiques ne font pas partie de ces méthodes. La prévention de la toxicomanie peut prendre de nombreuses formes, qui ne sont pas toujours directes – elle pourrait, par exemple, inclure l'enseignement des aptitudes générales à la vie quotidienne ou l'amélioration de l'estime de soi, susceptibles d'avoir un impact sur l'usage de drogues. Elle pourrait également inclure des activités qui détourneraient les gens de la consommation de drogues, par exemple en améliorant les équipements de loisirs. Cependant, tous les projets candidats devraient avoir explicitement parmi leurs objectifs la prévention de la toxicomanie.

L'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT) identifie trois stratégies de prévention : la **prévention universelle**, la **prévention sélective** et la **prévention indiquée**. Si votre projet utilise une terminologie plus ancienne pour classer la prévention (« primaire », « secondaire » et « tertiaire »²).

La **prévention universelle** s'adresse à l'ensemble de la population, où tous les groupes sont considérés de la même manière comme encourant un faible risque. Elle inclut des programmes et activités en milieu scolaire, ainsi que des approches axées sur la famille, comme des soirées, des conférences, des séminaires et ateliers à l'intention des parents.

La **prévention sélective** prend pour cible des groupes spécifiques au sein de la population susceptibles de se laisser entraîner dans l'abus de drogues, par exemple, les jeunes délinquants, les jeunes ayant abandonné l'école, les groupes ethniques dont on estime qu'ils courent un plus grand risque, les jeunes des quartiers sensibles, des familles voire des communautés entières où les personnes risquent davantage de développer des problèmes de toxicomanie.

La **prévention indiquée** vise à identifier quels sont les individus ayant des problèmes psychologiques ou de comportement qui risquent de développer des problèmes de toxicomanie plus tard dans leur vie, et à les cibler individuellement par des interventions spéciales. Parmi ces individus figurent ceux qui sont atteints de problèmes de santé mentale, de troubles psychiatriques ou qui présentent les premiers symptômes de consommation de drogue. Veuillez noter que les projets s'engageant uniquement dans une prévention « tertiaire » ne seront probablement pas admissibles pour le Prix européen de la prévention des drogues.

Environmental prevention aims to change human behaviour by modifying its social, physical and economic context: environmental prevention addresses societies or social environments (including markets and the regulation of markets) and may target social norms.

La **prévention environnementale** vise à modifier le comportement humain en modifiant son contexte social, physique et économique : prévention environnementale traite des sociétés ou des environnements sociaux (y compris les marchés et la réglementation des marchés) et peuvent viser des normes sociales.

Ce que nous entendons par « participation des jeunes »

La « participation des jeunes » signifie pour nous que les jeunes sont impliqués de manière active dans les activités du projet. Consultez la liste ci-dessous des différents secteurs dans lesquels les jeunes pourraient être impliqués (cf. « Critères d'évaluation et de sélection », critère n°2). Le simple fait de « consulter des jeunes » ou de « prendre en compte leurs avis » ne suffira probablement pas. Il faudrait que les jeunes soient impliqués en amont de la mise en œuvre des activités, nous souhaiterions qu'ils aient leur mot à dire dans la conception du projet.

² « Prévention primaire » : dissuader les individus de commencer à consommer de la drogue, ou les inciter à retarder la première consommation de drogue ; « prévention secondaire » : aider les individus à s'arrêter lorsqu'ils ont commencé, ou chercher à limiter la quantité de drogues consommées ou les risques pris ; « prévention tertiaire » : travail avec les usagers de drogues déjà dépendants, associé à un traitement de leur dépendance.

Critères d'évaluation et de sélection

Pour qu'un projet soit admissible, vous devez remplir le formulaire de candidature en entier et fournir toutes les informations complémentaires requises. Veuillez indiquer une adresse électronique et un numéro de téléphone afin que nous puissions éventuellement prendre contact avec vous pour obtenir de plus amples renseignements.

Les projets retenus seront évalués selon **deux critères principaux**, d'égale valeur :

1. La qualité du travail de prévention

Le projet sera jugé sur la qualité du travail de prévention de la toxicomanie. Les éléments suivants seront examinés :

- le projet doit indiquer quelle est sa philosophie et s'appuyer fortement sur une participation active des jeunes – cette dimension est fondamentale ;
- les objectifs du projet doivent être clairement définis et réalistes ;
- il faut apporter des éléments attestant un résultat (par exemple, apporter la preuve que des activités de loisirs adaptées à la prévention de la toxicomanie ont été mises en place et que les jeunes ont tiré profit de l'expérience) ;
- une évaluation formelle du travail accompli, si elle est jointe au projet, sera également prise en compte.

Des pièces justificatives vous seront demandées afin d'aider le jury à prendre sa décision.

2. Le degré d'implication des jeunes dans les aspects essentiels du projet

Les projets seront également jugés d'après le degré d'implication des jeunes dans tous leurs aspects. Les dimensions suivantes de leur participation seront examinées :

- *Stratégie* : les jeunes prennent part à l'élaboration des programmes et stratégies ;
- *Structures* : les jeunes sont impliqués dans les processus décisionnels ;
- *Mécanismes* : des mécanismes permettent de garantir et d'encadrer la participation des jeunes
- *Développement des compétences et des connaissances* : le projet tient compte et tire parti de l'apport des jeunes à l'amélioration des services rendus ;
- *Gestion* : les jeunes jouent un rôle dans la gestion du projet et peuvent demander des comptes au personnel (adulte et jeune) et aux bénévoles ;
- *Prestation de services* : les jeunes participent à la prestation des services et aux activités ;
- *Evaluation* : les jeunes sont associés au contrôle et à l'évaluation des activités menées dans le cadre du projet.

En outre, il sera tenu compte des éléments suivants :

- *Champ d'action* : les jeunes les plus vulnérables (« difficiles à atteindre ») participent de manière satisfaisante au projet.
- *Implication des bénéficiaires du projet* : les jeunes auxquels s'adressent les actions menées dans le cadre du projet y participent activement.

Des pièces justificatives vous seront demandées afin d'aider le jury à prendre sa décision.

Remise de pièces justificatives

Afin que le jury ait une vision détaillée et complète du projet, il est nécessaire d'inclure **un maximum de 3 pièces justificatives** susceptibles de l'aider à prendre sa décision, ce qui peut inclure des documents de toutes sortes, tels que :

- un rapport sur le travail accompli dans le cadre du projet ;
- un compte rendu provenant de jeunes qui ont bénéficié du travail réalisé dans le cadre du projet (rapport écrit, enregistrement vidéo, vidéo d'une représentation théâtrale, etc.) ;
- un exemple du travail réalisé par une personne participant au projet (par exemple, un extrait du texte écrit par un jeune dans le cadre d'un concours de création littéraire).

Les matériels audiovisuels sont très utiles. Si les matériaux sont dans une langue autre que l'anglais ou le Français, il est utile de rajouter des sous-titres (en anglais ou en Français), une transcription ou un résumé.

Vous pouvez également fournir toutes les adresses de sites web actifs pouvant être utiles ou des liens vers un site de réseautage social en tant qu'élément de sa candidature.

Si vous incluez des matériels nécessitant un équipement particulier pour les visionner (tels que DVD, présentations *PowerPoint*, etc.), veuillez vous assurer qu'ils sont dans un format adéquat pour pouvoir les visionner sur des équipements normalisés en Europe occidentale. Les documents informatisés doivent pouvoir être présentés sous un environnement standard de base utilisant le système *Windows*. Les films ou les présentations vidéo n'excéderont pas une durée maximale de cinq minutes. Les présentations *PowerPoint* ou autres présentations faisant appel à des diapositives seront limitées à un maximum de 10 transparents/diapositives. Les sites de transfert de fichier ne doivent pas servir à partager le matériel car les liens peuvent expirer; le matériel vidéo pourrait être posté sur YouTube ou un autre site de partage pour les vidéos.

Veuillez noter que tout matériel envoyé devient la propriété du Groupe Pompidou et ne vous sera pas restitué. Nous nous réservons le droit d'utiliser les matériels que vous nous envoyez dans notre publicité, etc. Toutefois, si vous indiquez qu'un matériel particulier n'est destiné qu'au jury et ne doit pas être utilisé à d'autres fins, nous respecterons votre souhait. Veuillez indiquer sur chaque document si cela est le cas.

Facteurs qui n'auront AUCUNE incidence sur la décision du jury

Le jury ne fondera **pas** sa décision sur :

- l'envergure du projet ;
- la durée d'existence du projet ;
- le degré d'implication des adultes ou le soutien de professionnels dont bénéficie le projet ;
- le luxe de la présentation des rapports ou la couverture médiatique dont bénéficie le projet ;
- les pressions exercées sur le jury (une telle attitude disqualifierait automatiquement le projet).

Le jury

Le jury se compose de sept jeunes issus d'États membres du Groupe Pompidou. Le Secrétariat du Groupe Pompidou les sélectionne en fonction des propositions que lui envoie les

représentants des Etats membres ainsi que les organisations non gouvernementales qui travaillent avec des jeunes dans l'Europe entière comme dans d'autres parties du monde. Ils sont âgés entre 16 et 21 ans au moment de leur nomination.

Ensemble, les membres du jury ont une bonne connaissance du fonctionnement des programmes de prévention des drogues faisant participer les jeunes et ont l'expérience de projets de prévention, du travail de pair-à-pairs, des programmes destinés à des groupes marginalisés ou de la prévention des comportements à risque. Ils sont également ravis de promouvoir des modes de vie sains aux jeunes. Ils sont non seulement conscients de ce qu'implique le montage d'un projet et son fonctionnement mais aussi comment l'on évalue un tel projet ou programme.

La composition du jury tient compte de l'équilibre entre les sexes et les secteurs géographiques, ainsi que de la diversité des contextes socio-culturels, afin de garantir autant que possible que le jury est représentatif de la jeunesse européenne actuelle. Est prise en considération également l'aptitude des membres à coopérer entre eux, à communiquer avec des experts et à interagir dans un contexte de travail transculturel.

Les jeunes retenus siègent au jury durant deux cycles consécutifs. Pour assurer au jury la conservation des connaissances et de l'expérience présentes en son sein, ainsi qu'une transmission de savoir-faire, trois ou quatre membres sont remplacés à chaque cycle par roulement.

Le jury se réunit à deux reprises durant chaque cycle, qui dure deux ans. La première année, la réunion préparatoire du jury est consacrée à la formation de l'équipe, à l'examen des règles et des procédures et à la définition d'un plan de travail. La seconde année, il se réunit pour procéder à la pré-sélection des projets, à la sélection des lauréats, et préparer la cérémonie de remise du Prix. Entre les réunions, les membres du jury reçoivent du Secrétariat du Groupe Pompidou les formulaires des candidatures des projets, de même que l'assistance d'experts selon ce qui a été convenu ou à leur demande.

Le groupe consultatif d'experts

Le Secrétariat du Groupe Pompidou désigne une équipe de trois experts pour faire office de groupe consultatif auprès du jury. Ce groupe consultatif réunit des experts de la prévention de la toxicomanie, de l'éducation par des groupes de pairs et de la participation des enfants et adolescents à la prévention de la toxicomanie. Il a le droit de notifier au Correspondant Permanent responsable de cet événement toute décision du jury ne satisfaisant pas les normes communément admises en matière de connaissances et de bonnes pratiques de la prévention, ainsi que les projets contrevenant aux principes fondamentaux du Conseil de l'Europe. Le Correspondant Permanent peut alors soumettre l'affaire au Bureau des Correspondants Permanents du Groupe Pompidou, qui a le pouvoir d'interrompre à tout moment les activités relevant du Prix européen de la prévention des drogues.

La décision du jury

Le jury établira une liste de présélection des projets fondée sur les critères d'évaluation et de sélection établis. Les projets présélectionnés non retenus pour le Prix parce qu'ils ne répondaient pas à tous les critères, mais néanmoins considérés par le jury comme étant de qualité, recevront une lettre de reconnaissance du Secrétariat du Groupe Pompidou.

La décision du jury est définitive et sans appel. Il ne sera fait droit à aucune contestation ni à aucune réclamation par courrier concernant la procédure d'attribution du Prix, seuls quelques

brefs commentaires seront fait le cas échéant. Le Groupe Pompidou se réserve le droit de ne pas décerner de prix ou partie du prix.

Le montant du Prix sera versé en euros sur le compte bancaire des trois projets lauréats. Pour 2012, le montant du Prix a été fixé à 5 000 € pour chacun d'entre eux. L'utilisation de la somme constituant le Prix n'est soumise à aucune condition. Les lauréats devront toutefois rendre compte de la manière dont cette somme aura été mise à profit dans les six mois suivant l'attribution du Prix.

Les projets lauréats ne pourront prétendre une nouvelle fois au Prix. Toutefois, le Groupe Pompidou souhaite rester en contact avec les jeunes et leurs projets par le biais de son site Internet.

Cérémonie de remise du prix

La cérémonie de remise du prix sera organisée lors de la conférence ministérielle du Groupe Pompidou, qui aura lieu à l'automne 2016.

Dépôt des candidatures

Des **formulaires de candidature électroniques** peuvent être téléchargés sur le site Internet du Groupe Pompidou : www.coe.int/pompidou ou demandés par courrier électronique au Secrétariat : Pompidou.PreventionPrize@coe.int. Si vous avez des questions, vérifiez d'abord la 'Foire aux questions' si vous ne trouvez pas une réponse à votre question, envoyez un email à Pompidou.PreventionPrize@coe.int et copiez votre message au conseiller principal du Jury sur : prize@educari.com.

Le formulaire de candidature doit être envoyé en anglais ou en français au Secrétariat du Groupe Pompidou en fichier joint, **exclusivement par courrier électronique, à l'adresse mentionnée ci-dessus, avant le 31 juillet 2016.**

Les candidatures envoyées par la poste ou par fax ne seront pas prises en considération ; toutefois, lorsque cela est indiqué dans le formulaire de candidature, des pièces justificatives complémentaires peuvent être adressées par voie postale. Ces éléments supplémentaires devront correspondre à la description faite dans le formulaire de candidature. Un résumé en Anglais ou Français des pièces fournies facilitera la compréhension de l'information écrite et optimisera l'utilité de la documentation.